



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-20201055-0002

Signé par

Madame Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 24 février 2021

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles et portant dissolution du syndicat

Arrêté préfectoral approuvant le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles et portant dissolution du syndicat

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5212-33 ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 5a/2021 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté préfectoral n° 11216 du 10 juin 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles ;

Vu la délibération n° D20-32 du 28 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Landelles demandant son retrait du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire (SIRPRS) de Landelles – Billancelles ;

Vu la délibération n° 2020/020 du 17 novembre 2020 du comité syndical du syndicat précité acceptant le retrait de la commune de Landelles du périmètre du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres : Billancelles (01/12/2020) et Landelles (07/12/2020) approuvant le retrait de la commune de Landelles du SIRPRS de Landelles – Billancelles ;

ARRETE :

article 1^{er} : Le retrait de la commune de Landelles du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles – Billancelles est accepté.

article 2 : Le syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire (SIRPRS) de Landelles – Billancelles, ne comptant plus qu'une seule commune membre, est dissous.

article 3 : Il est sursis à la dissolution du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique et de ramassage scolaire de Landelles-Billancelles qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation.

article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **24 FEV. 2021**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN